



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 13 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/47/517  
9 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. E. Besley MAYCOCK (Barbade)

1. A ses 1re et 3e séances plénières, les 15 et 18 septembre 1992, respectivement, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé, pour sa quarante-septième session, une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats Membres suivants : Argentine, Barbade, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kenya, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 8 octobre 1992.
3. M. E. Besley Maycock (Barbade) a été élu président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général daté du 7 octobre 1992 sur les pouvoirs des représentants à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Il y était indiqué qu'au 7 octobre 1992, des pouvoirs émanant soit du chef d'Etat ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été communiqués au Secrétaire général par les 131 Etats Membres suivants, en ce qui concerne leurs représentants à la quarante-septième session de l'Assemblée générale : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe. Le Conseiller juridique a informé la Commission que, depuis l'établissement du mémoire, des pouvoirs en bonne et due forme étaient parvenus au Secrétaire général en ce qui concerne les représentants d'un autre Etat Membre (Lettonie).

5. Le Conseiller juridique a expliqué à la Commission que les renseignements figurant dans le mémoire du Secrétaire général portaient uniquement sur les pouvoirs communiqués officiellement par les Etats Membres participant aux travaux de la quarante-septième session de l'Assemblée générale conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Etant donné que la Yougoslavie, conformément à la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1992, ne participera pas aux travaux de la quarante-septième session, les pouvoirs communiqués par la Yougoslavie n'ont pas été présentés à la Commission. Il a en outre précisé que le Secrétaire général ferait rapport ultérieurement à la Commission sur les pouvoirs des représentants d'autres Etats Membres à la quarante-septième session dont les pouvoirs officiels n'étaient pas encore parvenus au Secrétaire général à la date de la 1re séance de la Commission.

6. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quarante-septième session des Etats Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 7 octobre 1992,

Accepte les pouvoirs des représentants des Etats Membres intéressés."

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans avoir été mis aux voix.

8. Le Président a alors proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la quarante-septième session  
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

-----